

CENTRE D'EXPERTISE DES TECHNIQUES DE L'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE
BUREAU CHAMPS ET STANDS DE TIR



REGIME EXTERIEUR

De LUXEUIL LE TERTRE

Approuvé par Décision N° 501013/DEF/SGA/DCSID/RLT/SDGP/BGP/SGAP du 05/03/2013

Pièces jointes :

- Extrait de carte : Quadrillage = UTM WGS84
Echelle = 1/25 000

Annule et remplace tous les documents antérieurs

I - EPOQUES, JOURS ET HORAIRES DE TIR

11) Epoques

- Les tirs sont autorisés toute l'année.

12) Jours

- Les tirs sont autorisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des jours fériés.

13) Horaires

Les tirs sont autorisés :

- De 8h00 à 17h00 les lundis, jeudis et vendredis.
- De 8h00 à 24h00 les mardis.

II - LIMITES DES ZONES DANGEREUSES ET DES RECEPTACLES

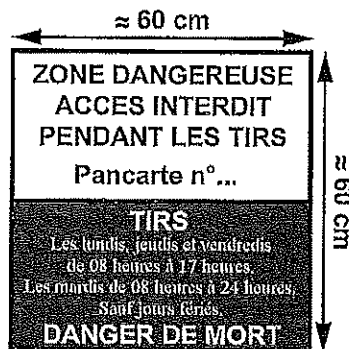
Une zone dangereuse est constituée par l'ensemble du terrain susceptible d'être soumis aux dangers normaux du tir en tenant compte du nombre et de la position des armes ainsi que des objectifs et de leur déplacement éventuel. Seul l'officier de tir du camp donne les autorisations de pénétrer dans une zone dangereuse.

21) Tracé sur le plan joint

- Les limites de la zone dangereuse réelle sont reportées par un trait épais rouge sur le plan joint.

22) Matérialisation sur le terrain

- La zone dangereuse est matérialisée sur le terrain par 66 pancartes mentionnant :



- Les emplacements des pancartes permanentes à volet fixe et des barrières éventuellement associées sont reportés sur le plan joint au RE suivant les coordonnées suivantes :

N° Pancarte	Volet mobile	Barrière	Coordonnées	
P1	NON		X = 312328	Y = 5285956
P2	NON		X = 312235	Y = 5285987
P3	NON		X = 312161	Y = 5286017
P4	NON		X = 312046	Y = 5286030
P5	NON		X = 311961	Y = 5286077
P6	NON		X = 311921	Y = 5286165
P7	NON		X = 311891	Y = 5286197

N° Pancarte	Volet mobile	Bannière	Coordonnées	
P8	NON		X = 311873	Y = 5286235
P9	NON	OUI	X = 311878	Y = 5286280
P10	NON		X = 311881	Y = 5286435
P11	NON		X = 311797	Y = 5286501
P12	NON		X = 311758	Y = 5286512
P13	NON		X = 311716	Y = 5286532
P14	NON		X = 311659	Y = 5286553
P15	NON		X = 311610	Y = 5286557
P16	NON		X = 311623	Y = 5286640
P17	NON		X = 311646	Y = 5286811
P18	NON		X = 311670	Y = 5286965
P19	NON	OUI	X = 311689	Y = 5287104
P20	NON		X = 311713	Y = 5287262
P21	NON		X = 311733	Y = 5287397
P22	NON	OUI	X = 311747	Y = 5287482
P23	NON		X = 311761	Y = 5287604
P24	NON		X = 311785	Y = 5287816
P25	NON		X = 311786	Y = 5287942
P26	NON		X = 311783	Y = 5287967
P27	NON		X = 311772	Y = 5288001
P28	NON		X = 311756	Y = 5288037
P29	NON		X = 311799	Y = 5288075
P30	NON		X = 311887	Y = 5288128
P31	NON		X = 312002	Y = 5288150
P32	NON		X = 312088	Y = 5288205
P33	NON		X = 312180	Y = 5288236
P34	NON		X = 312241	Y = 5288177
P35	NON		X = 312315	Y = 5288137
P36	NON		X = 312381	Y = 5288163
P37	NON		X = 312450	Y = 5288190
P38	NON		X = 312494	Y = 5288183
P39	NON		X = 312677	Y = 5288041
P40	NON		X = 312933	Y = 5287973
P41	NON		X = 313120	Y = 5287953
P42	NON		X = 313264	Y = 5287942
P43	NON		X = 313257	Y = 5287898
P44	NON		X = 313287	Y = 5287889
P45	NON		X = 313407	Y = 5287809
P46	NON		X = 313556	Y = 5287806
P47	NON		X = 313427	Y = 5287642
P48	NON		X = 313316	Y = 5287476
P49	NON		X = 313206	Y = 5287381
P50	NON		X = 313151	Y = 5287248
P51	NON		X = 313145	Y = 5287160
P52	NON		X = 313134	Y = 5287073
P53	NON		X = 313121	Y = 5286989
P54	NON		X = 313108	Y = 5286898
P55	NON		X = 313100	Y = 5286820
P56	NON		X = 313084	Y = 5286739
P57	NON		X = 313060	Y = 5286652
P58	NON		X = 313039	Y = 5286570
P59	NON		X = 313019	Y = 5286489

N° Pancarte	Volet mobile	Barrière	Coordonnées	
P60	NON		X = 312999	Y = 5286404
P61	NON		X = 312848	Y = 5286347
P62	NON		X = 312787	Y = 5286258
P63	NON		X = 312731	Y = 5286185
P64	NON	OUI	X = 312664	Y = 5286106
P65	NON		X = 312579	Y = 5285978
P66	NON		X = 312433	Y = 5285931

III – MESURES SPECIALES

31) Pancartes, barrières et vedettes

- Une heure avant le début de la séance de tir, les barrières sont fermées.
- Une heure avant le début de la séance de tir, les vedettes sont mises en place.
- Les emplacements de ces vedettes sont reportés sur le plan joint au RIE suivant les coordonnées suivantes :

N° VEDETTE	COORDONNEES	
V n° 1	X = 312933	Y = 5287973
V n° 2	X = 313287	Y = 5287889

32) Fanion

- L'activation du champ de tir est signalée par un fanion rouge hissé en haut du jalon origine.
- De nuit, ce fanion est remplacé par un dispositif lumineux.

33) Annonce de début et de fin de tir

- Par téléphone avec le chef de quart de la base de Luxeuil le Tertre.
- Par plusieurs coups d'avertisseur sonore selon le code suivant :
 - 2 coups longs pour le début des tirs,
 - 3 coups longs pour la fin des tirs.

IV – ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES

41) Armes

- Armes légères d'infanterie.

42) Munitions

- Munitions réelle.

V – DIRECTION GENERALE DES TIRS

- Les tirs sont exécutés selon la direction générale suivante : 40 millièmes.

VI – SECURITE DE LA CIRCULATION AERIENNE

- Un guet aérien est mis en place de façon à pouvoir rendre compte immédiatement au directeur de tir de l'intrusion de tout aéronef dans le volume dangereux, ce qui interrompra immédiatement le tir.
- Ce champ de tir est intégré dans la CTR de Luxeuil de classe D. Il doit faire l'objet d'un contact téléphonique avec le chef de quart de la base aérienne de Luxeuil avant et après chaque séance de tir.

VII – PROJECTILES NON ECLATES

71) Mesures prises en vue de la recherche et de la destruction des projectiles non éclatés

- Les munitions dangereuses seront détruites conformément à la réglementation en vigueur.

72) Conduite à tenir par les civils en cas de découverte d'un projectile non éclaté

- Il est formellement interdit de toucher un projectile non éclaté.
- Toute personne trouvant un projectile non éclaté devra le signaler immédiatement au bureau sécurité tir de la base aérienne de Luxeuil, en indiquant l'emplacement exact de l'engin après l'avoir repéré à l'aide, par exemple, d'une baguette fichée en terre à 1 ou 2 mètres du projectile et surmontée d'un papier ou d'un chiffon.

VIII – PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

81) Prévention

- Interdiction de faire du feu sur le champ de tir.
- En fonction des conditions météorologiques locales, l'emploi des munitions traceuses peut être interdit par l'officier tir.
- Les mesures locales spécifiques de prévention figurent dans le dossier de consignes du champ de tir.

82) Intervention

- Le directeur de tir assure la transmission de l'alerte et prend les premières mesures de lutte contre l'incendie.
- Les moyens de lutte (personnel et matériel) ainsi que les modalités d'intervention figurent dans le dossier de consignes du champ de tir.

IX – DEMANDES D'INDEMNITES

91) Pour servitude et privation de jouissance

- Une fois par an, une commission d'évaluation se réunit en présence des maires et particuliers concernés pour fixer les tarifs d'indemnisation pour privation de jouissance des terrains inexploitable pendant les périodes de tir.

92) Pour dégâts proprement dits

- Les demandes d'indemnités devront être déposées dans les trois jours suivant les tirs ou les manœuvres auprès de l'officier tir de la base aérienne.

X – PUBLICITE RELATIVE A L'EXECUTION DES TIRS

101) Affichage permanent

- Le présent régime est affiché en permanence dans les mairies des communes concernées soit :
 - Lure,
 - Saint-Germain.
- Le présent régime est disponible auprès du bureau sécurité tir du camp.

XII – AUTORITES DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet, Commissaire de la république de Haute-Saône.
- Monsieur le Président du Conseil général de Haute-Saône.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'ONF.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire de Haute-Saône.
- Monsieur le Maire de Lure.
- Monsieur le Maire de Saint-Germain.

